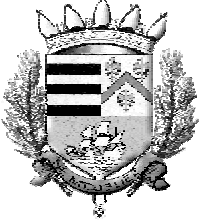


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 14.384

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »  
(CEMDA)**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CEMDA), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 14 novembre 2011, sous le numéro W172003362, représentée par Madame Mireille QUEVREUX, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Mireille QUEVREUX, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, les salles 7, 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires :

§ Les jeudis :

- de 20 heures 30 à 23 heures, en salle 13.

§ Les samedis : 22 novembre 2014, 24 janvier, 28 mars, 25 avril, 30 mai et 27 juin 2015

- de 10 heures à 20 heures, en salle 14.

§ Le mardi 25 novembre 2014 :

- de 11 heures à 18 heures, en salle 10.

§ Le mercredi 26 novembre 2014 :

- de 9 heures à 16 heures, en salle 7.

#### ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2014-2015.

#### ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

#### ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

#### ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Madame Mireille QUEVREUX. Celles-ci devront les restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 26 novembre 2014

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Mireille QUEVREUX

Pour la Ville de ROYAN  
pour le Député-Maire, par délégation,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 novembre 2014